

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, les membres du Conseil municipal, convoqués par Madame la Maire le 12 mai deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaients présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. David PETIOT, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Narguesse NAZER, M. Samuel BESNARD, Mme Maëlle BOUGLET, M. Stéphane RABUEL, Mme Céline DI MERCURIO, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Henri CHASSAGNE, Mme Katia TOUCHET, M. Dominique LANOE, M. Lionel JEANJEAN, M. Hervé WILLAIME, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Nirina RAKOTOVAO, Mme Nedra DAOUD, M. Julien JABOUIN, Mme Safae TERRISSE, M. M'bar N'DIAYE, Mme Leïla LALOUPE-ROCHER, M. Pierre SABOURIN, Mme Elisa GARCIA-ROMEU, Mme Angélique SUSINI, M. Maël BOUDARI FONTAINE, M. Axel DUMONT, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS, M. Sébastien RELIAT-BRUNETIERE, M. Alain OSPITAL.

Avaients donné pouvoier de voter en leur nom :

M. Mohammadou GALOKO	à	M. M'bar N'DIAYE
Mme Marie-Anne BEELS	à	M. Patrick SALERNO
Mme Juliette KIES	à	M. Axel DUMONT
Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG	à	M. Alain OSPITAL

Le quorum est atteint, M. Samuel BESNARD est désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire.

01	26.4.16	<p>Approbation du compte de gestion 2025</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix et 6 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, M. Alain OSPITAL et Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG,</p> <p>Sous réserve de l'avis de la Chambre régionale des Comptes, approuve le compte de gestion relatif à l'exercice 2025 pour les opérations effectuées durant la gestion 2025 ainsi que pendant la journée complémentaire, à savoir :</p>																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">INVESTISSEMENT</th> <th style="text-align: center;">FONCTIONNEMENT</th> <th style="text-align: center;">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">20 946 226,77 €</td> <td style="text-align: right;">66 509 987,26 €</td> <td style="text-align: right;">87 456 214,03 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">12 302 958,18 €</td> <td style="text-align: right;">65 407 315,34 €</td> <td style="text-align: right;">77 710 273,52 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice 2025 (a)</td> <td style="text-align: right;">8 643 268,59 €</td> <td style="text-align: right;">1 102 671,92 €</td> <td style="text-align: right;">9 745 940,51 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)</td> <td style="text-align: right;">- 7 777 083,22 €</td> <td style="text-align: right;">8 873 237,52 €</td> <td style="text-align: right;">1 096 154,30 €</td> </tr> <tr> <td>Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles</td> <td style="text-align: right;">2 469,14 €</td> <td style="text-align: right;">20 718,46 €</td> <td style="text-align: right;">23 187,60 €</td> </tr> <tr> <td>Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: right;">5 939 728,15 €</td> <td style="text-align: right;">5 939 728,15 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)</td> <td style="text-align: right;">868 654,51 €</td> <td style="text-align: right;">4 056 899,75 €</td> <td style="text-align: right;">4 925 554,26 €</td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	Recettes	20 946 226,77 €	66 509 987,26 €	87 456 214,03 €	Dépenses	12 302 958,18 €	65 407 315,34 €	77 710 273,52 €	Résultat de l'exercice 2025 (a)	8 643 268,59 €	1 102 671,92 €	9 745 940,51 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)	- 7 777 083,22 €	8 873 237,52 €	1 096 154,30 €	Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles	2 469,14 €	20 718,46 €	23 187,60 €	Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)	0	5 939 728,15 €	5 939 728,15 €	Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)	868 654,51 €	4 056 899,75 €	4 925 554,26 €
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL																															
Recettes	20 946 226,77 €	66 509 987,26 €	87 456 214,03 €																															
Dépenses	12 302 958,18 €	65 407 315,34 €	77 710 273,52 €																															
Résultat de l'exercice 2025 (a)	8 643 268,59 €	1 102 671,92 €	9 745 940,51 €																															
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)	- 7 777 083,22 €	8 873 237,52 €	1 096 154,30 €																															
Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles	2 469,14 €	20 718,46 €	23 187,60 €																															
Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)	0	5 939 728,15 €	5 939 728,15 €																															
Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)	868 654,51 €	4 056 899,75 €	4 925 554,26 €																															

02	26.4.17	<p>Compte administratif exercice 2025</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour, 4 voix contre de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE et 2 abstentions de M. Alain OSPITAL et Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG,</p> <p><i>Mme la Maire n'assiste pas au vote et ne prend pas part au vote.</i></p> <p>Approuve la présentation du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="264 439 1481 1236"> <thead> <tr> <th></th> <th>INVESTISSEMENT</th> <th>FONCTIONNEMENT</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td>20 946 226,77 €</td> <td>66 509 987,26 €</td> <td>87 456 214,03 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>12 302 958,18 €</td> <td>65 407 315,34 €</td> <td>77 710 273,52 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice 2025 (a)</td> <td>8 643 268,59 €</td> <td>1 102 671,92 €</td> <td>9 745 940,51 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)</td> <td>- 7 777 083,22 €</td> <td>8 873 237,52 €</td> <td>1 096 154,30 €</td> </tr> <tr> <td>Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles</td> <td>2 469,14 €</td> <td>20 718,46 €</td> <td>23 187,60 €</td> </tr> <tr> <td>Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)</td> <td>0</td> <td>5 939 728,15 €</td> <td>5 939 728,15 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)</td> <td>868 654,51 €</td> <td>4 056 899,75 €</td> <td>4 925 554,26 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.</p>		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	Recettes	20 946 226,77 €	66 509 987,26 €	87 456 214,03 €	Dépenses	12 302 958,18 €	65 407 315,34 €	77 710 273,52 €	Résultat de l'exercice 2025 (a)	8 643 268,59 €	1 102 671,92 €	9 745 940,51 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)	- 7 777 083,22 €	8 873 237,52 €	1 096 154,30 €	Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles	2 469,14 €	20 718,46 €	23 187,60 €	Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)	0	5 939 728,15 €	5 939 728,15 €	Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)	868 654,51 €	4 056 899,75 €	4 925 554,26 €
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL																															
Recettes	20 946 226,77 €	66 509 987,26 €	87 456 214,03 €																															
Dépenses	12 302 958,18 €	65 407 315,34 €	77 710 273,52 €																															
Résultat de l'exercice 2025 (a)	8 643 268,59 €	1 102 671,92 €	9 745 940,51 €																															
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (b)	- 7 777 083,22 €	8 873 237,52 €	1 096 154,30 €																															
Intégration de résultat suite clôture Caisse des écoles	2 469,14 €	20 718,46 €	23 187,60 €																															
Part affectée à l'investissement : exercice 2025 (c)	0	5 939 728,15 €	5 939 728,15 €																															
Résultat de clôture 2025 (d=a+b-c)	868 654,51 €	4 056 899,75 €	4 925 554,26 €																															
03	26.4.18	<p>Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, M. Alain OSPITAL et Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG,</p> <p>Affecte, de manière définitive, le résultat 2025, comme suit :</p> <table data-bbox="264 1568 1481 1713"> <tbody> <tr> <td>* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) :</td> <td>2 765 277,15 €</td> </tr> <tr> <td>* Affectation en report à nouveau en investissement (R001) :</td> <td>868 654,51 €</td> </tr> <tr> <td>* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2025 de la section d'investissement :</td> <td>1 291 622,60 €</td> </tr> </tbody> </table>	* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) :	2 765 277,15 €	* Affectation en report à nouveau en investissement (R001) :	868 654,51 €	* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2025 de la section d'investissement :	1 291 622,60 €																										
* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) :	2 765 277,15 €																																	
* Affectation en report à nouveau en investissement (R001) :	868 654,51 €																																	
* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2025 de la section d'investissement :	1 291 622,60 €																																	

04	26.4.19	<p>Garantie emprunt VALDEVY locaux gendarmerie</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,</p> <p>Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 2 033 393 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 184651, constitué de 2 Lignes de Prêt.</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 033 393 € (deux millions trente-trois mille trois cent quatre-vingt-treize) euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne de Prêt (PLAI) : montant de 1 506 431,00 €, durée totale de 40 ans, assorti d'un taux d'intérêt annuel indexé sur le taux du Livret A et une marge fixe de -0.2%, - Ligne de Prêt (PLAI Foncier) : montant de 526 962 €, durée totale de 80 ans, assorti d'un taux d'intérêt annuel indexé sur le taux du Livret A et une marge fixe de -0.2%. <p>La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son remboursement intégral. Elle couvre toutes les sommes contractuellement dues par l'emprunteur et non acquittées à leur date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification d'un impayé adressée par lettre recommandée par l'organisme prêteur, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, sans pouvoir invoquer le bénéfice de discussion ni un défaut de ressources pour s'y soustraire.</p> <p>Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en tant que de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges liées à l'exercice de cette garantie.</p> <p>Autorise Madame la Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.</p> <p>Autorise Madame la Maire à signer, en qualité de garant, la convention de garantie d'emprunt.</p>
05	26.4.20	<p>Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle identifiée lot A, cadastrée section AH n°86 sise 57 bis sentier des Frettes</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au projet de rétrocession parcellaire établi par le cabinet de géomètre Forest & Associés.</p> <p>Approuve la désaffectation et déclassement du lot identifié A d'une superficie de 112 m² situé 57bis sentier des Frettes, issu de la division de la parcelle AH n°86, le lot identifié B de 52 m² demeurant dans le domaine public.</p> <p>Décide la cession à Monsieur Redouane Sabri du lot identifié A de 112 m², au prix de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000 €).</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession.</p> <p>Autorise Madame la Comptable publique à faire recette de ladite somme qui sera inscrite au budget communal.</p> <p>Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Monsieur le Préfet ; - A Madame la Comptable publique ; - A l'acquéreur ; - Aux notaires.
06	26.4.21	<p>Approbation de la cession d'un terrain sis 28 bis rue des Vignes à Cachan parcelle cadastrée section X n° 351</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 absentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,</p> <p>Décide la cession à Madame Jeanne DEQUESNE et Monsieur Anthony EDO du terrain à bâtir, parcelle cadastrée section X n°351, sis 28bis rue des vignes à Cachan, au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000 €) net pour la Ville auxquels s'ajoutent, à la</p>

		<p>charge des acquéreurs, les frais annexes.</p> <p>Précise que cette cession se réalisera à la condition que le projet porté par les acquéreurs réponde aux prescriptions de la Ville.</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession.</p> <p>Autorise Madame la Comptable publique à faire recette desdites sommes qui seront inscrites au budget communal.</p> <p>Dit qu'ampliation de la délibération sera faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À Monsieur le Préfet, - À Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine, - Aux acquéreurs, - Aux notaires.
07	26.4.22	<p>Annulation de traité de cour commune avec la SCI KARELISE préalable à la vente du Syndicat d'Actions Foncière du Val-de-Marne</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un acte de régularisation foncière portant sur la parcelle B12, et les parcelles B56, B57 et B58 avec la SCI KARELISE et le syndicat d'Actions Foncières du Val-de-Marne.</p> <p>Précise que ledit acte vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'annulation d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété sur le volume 2 de la parcelle B12 ; • l'annulation pure et simple du traité de cour commune et de l'interdiction de surélévation contenu dans l'acte du 15 septembre 1936 et l'acte du 2 décembre 1937 ; • rectifier les droits indivis des propriétaires de la parcelle B 57; • restituer les limites cadastrales originelles des parcelles B 56, 57 et 58, et confirmer les droits de propriété existants ainsi que la répartition des droits indivis ; • partager les droits indivis de la parcelle B 57 entre : <ul style="list-style-type: none"> ○ la SCI KARELISE afin que celle-ci devienne pleine propriétaire d'une bande de terrain le long de la B 58, et ainsi lui maintenir un accès à la voirie publique ; ○ Le SAF94 de façon à ce qu'il devienne plein propriétaire du reliquat de la parcelle B 57. <p>Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ; - à Monsieur le Président du SAF 94 ; - à Monsieur le représentant de la SCI Karelise.
08	26.4.23	<p>Autorisation de signer le marché à procédure formalisée concernant l'entretien des espaces verts des différents sites de la Ville de Cachan</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Approuve les pièces du marché d'entretien des espaces verts de différents sites de la ville de Cachan.</p> <p>ARTICLE 2 : Dit que l'accord-cadre est divisé en 7 lots :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Maintenance du terrain sportif stade Léo Lagrange 2 Maintenance des espaces verts - jardin Simonin - cimetière paysager (lot réservé) 3 Maintenance des espaces verts -montée aux vignes -jardin du théâtre 4 Entretien Parc Panoramique et des abords de l'Hôtel de Ville 5 Maintenance des espaces verts Coulée Verte Secteur A- B -C - Belle du Berry et Elsa Tyselmann 6 Prestations multisites - Maintenance des espaces verts (foncier de la ville - jardins copro-centre-ville avec servitude de passage- alignement arbres Quartier chateaubriand- prairies bd de la vanne- cours école Coteau oasis- renfort tous secteurs pour tontes- désherbage - paillage - plantation-arrosage) 7 Prestations d'entretien du patrimoine arboré (formation - élagage- abattage) <p>Dit que l'accord-cadre aura une durée initiale d'une année à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois par période d'une année.</p>

		<p>Autorise le lancement de la procédure de consultation.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 1, le montant estimatif annuel en € HT de la partie forfaitaire est de 55 000, le montant estimatif de la partie à bons de commande en € HT est de 10 000 et le montant maximum annuel en € HT de la partie à bons de commande est de 40 000.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 2, le montant estimatif annuel en € HT de la partie forfaitaire est de 40 000, le montant estimatif de la partie à bons de commande en € HT est de 10 000 et le montant maximum annuel en € HT de la partie à bons de commande est de 40 000.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 3, le montant estimatif annuel en € HT de la partie forfaitaire est de 50 000, le montant estimatif de la partie à bons de commande en € HT est de 20 000 et le montant maximum annuel en € HT de la partie à bons de commande est de 50 000.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 4, le montant estimatif annuel en € HT de la partie forfaitaire est de 50 000, le montant estimatif de la partie à bons de commande en € HT est de 20 000 et le montant maximum annuel en € HT de la partie à bons de commande est de 50 000.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 5, le montant estimatif annuel en € HT de la partie forfaitaire est de 60 000, le montant estimatif de la partie à bons de commande en € HT est de 20 000 et le montant maximum annuel en € HT de la partie à bons de commande est de 60 000.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 6, le montant estimatif en € HT est de 60 000 et le montant maximum annuel en € HT est de 100 000.</p> <p>Dit que, pour le lot n° 7, le montant estimatif en € HT est de 75 000 et le montant maximum annuel en € HT est de 120 000.</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les lots du marché avec les sociétés ou les groupements de société déclaré(e)s attributaires à l'issue de la procédure de consultation.</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces contractuelles relatifs à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.</p> <p>Autorise Madame la Maire à donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux personnes mentionnées à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Dit que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits du budget communal.</p>
09	26.4.24	<p>Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL pour les travaux de construction des vestiaires Dumotel</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026, une subvention de 950 000 € représentant 34.70 % de l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 2 737 798 € HT pour la construction des vestiaires Dumotel.</p> <p>Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions.</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférent.</p> <p>Dit que la recette sera inscrite au budget communal.</p>
10	26.4.25	<p>Demande de subventions à l'Etat dans le cadre du fonds vert 2026 et à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour les travaux de construction des vestiaires Dumotel</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2026 et auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au meilleur niveau de financement susceptible d'être accordé au regard des critères d'éligibilité des dispositifs dans la limite de 45% du projet compte tenu des autres subventions sollicitées, soit 1 232 000 € pour la construction des vestiaires Dumotel dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 737 798 € HT.</p> <p>Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions.</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférent.</p> <p>Dit que la recette sera inscrite au budget communal.</p>
11	26.4.26	<p>Adhésion France villes durables</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>

		<p>Approuve les statuts ci-annexés de l'associations « France Villes et territoires Durables », et l'adhésion de la Ville de Cachan à cette association.</p> <p>Approuve le paiement à l'association susvisée d'une cotisation annuelle de 2.000 € au titre de l'année 2026 en tant qu'adhérent de « Niveau 2 : Entités de tailles intermédiaires ».</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.</p> <p>Désigne (Prénom/Nom/qualité) pour représenter la Ville à l'association « France Villes et territoires durables ».</p> <p>Autorise d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.</p>
12	26.4.27	<p>Désignation du référent déontologue de l'élu local</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Approuve la désignation du référent déontologue de l'élu local pour la Ville de Cachan pour une durée allant de sa désignation en cours jusqu'à l'expiration du mandat.</p> <p>Désigne Madame Lencka POPRAVKA, docteur en droit public et praticienne du droit des élus locaux, pour occuper cette fonction.</p> <p>Approuve le projet de règlement ci-annexé, d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l'élu local entre le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes concernées.</p>
13	26.4.28	<p>Désignation des membres du Comité des mémoires et approbation de sa charte</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Approuve la pérennisation du Comité des Mémoires.</p> <p>Précise qu'il sera composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élu du Conseil municipal en charge de la Mémoire. • Des représentants d'associations (comité d'entente et associations d'anciens combattants, associations historiques et mémorielles, ...). • D'enseignants et enseignantes. • Des agents communaux ayant une expertise en lien avec la thématique. <p>Des personnalités qualifiées (historiens, par exemple) pourront être invitées à participer ainsi que des descendants de combattants et victimes de guerre ou des experts en histoire et mémoire ou encore les membres du Conseil des enfants, CRD,</p> <p>Le Comité des Mémoires se réunira au minimum une fois par semestre. La participation à ce comité est volontaire, gratuite et bénévole.</p> <p>Approuve la charte du comité des mémoires.</p>
14	26.4.29	<p>Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture, livraison, mise en service et maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Approuve l'adhésion de la commune de Cachan au groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, la mise en service et la maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques.</p> <p>Approuve les termes de la convention annexée à la délibération visant la constitution du groupement de commandes « défibrillateurs automatiques et semi-automatiques ».</p> <p>Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.</p> <p>Autorise le représentant du coordonnateur du groupement à signer l'accord-cadre ainsi que ses éventuels avenants.</p> <p>Dit que le marché aura une durée de 1 an éventuellement reconductible tacitement 3 fois.</p> <p>Précise que l'exécution des prestations pour la commune de Cachan prendra effet à compter du 13 février 2027, à l'expiration du contrat actuellement en vigueur.</p> <p>Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.</p> <p>Charge Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.</p>
15	26.4.30	<p>Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable à l'ensemble des agents de la Ville de Cachan</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>ARTICLE 1 : LES BENECIFIAIRES DU RIFSEEP</p>

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur emploi permanent ou non permanent.

Les agents contractuels de droit privé ainsi que les vacataires ne peuvent pas prétendre au versement du RIFSEEP.

Tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité sont éligibles au RIFSEEP (cf. *article 2 de la présente délibération*), sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux policiers municipaux.

- Les collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet, compte tenu de leur statut spécifique, ne sont pas éligibles à proprement parler au RIFSEEP. Néanmoins, l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit que :

« La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa ».

Les collaborateurs de cabinet en fonction se verront donc attribuer, dans le cadre de leurs contrats, le régime indemnitaire conformément à ces dispositions et, s'agissant du CIA, selon les mêmes modalités que celles applicables à l'agent servant de référence pour la détermination des montants limites de leur rémunération.

ARTICLE 2 : LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Article 2-1 : Détermination des paramètres servant de base au versement de la part fonctions

Sur la base de l'importance stratégique des postes et des responsabilités qui y sont afférentes, des sujétions de toute nature qui leur sont attachées (notamment l'encadrement et la transversalité), de la technicité requise par les agents et de la pénibilité, 7 groupes de fonctions sont définis.

Pour chaque groupe de fonctions listés dans les tableaux ci-dessous, les types de fonctions concernées sont énumérées au regard des emplois existants au sein de la collectivité au jour de l'adoption de la présente délibération. Les emplois créés ou modifiés postérieurement ont ainsi vocation à être intégrés au sein de ces groupes de fonctions, en application des critères définis dans la présente délibération.

GRUPE 1 – FONCTIONS DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le groupe « Direction Générale » comprend les emplois de direction générale de la collectivité impliquant l'exercice de compétences transversales, avec un rôle déterminant dans les relations et les conseils donnés aux élus de la collectivité ainsi que la mise en œuvre des orientations et décisions stratégiques. Les fonctions relevant de la direction générale comprennent :

- La direction générale des services ;
- La direction des services techniques ainsi que les directions générales adjointes.

GRUPE 1 – FONCTIONS DE DIRECTION GÉNÉRALE

Sous-groupes	Type de fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
1-A <i>Direction générale des Services</i>	Directeur.rice Général.e des Services	Catégorie A DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants
1-B <i>Direction des services techniques et direction générale adjointe</i>	Directeur.rice Général.e Adjoint.e	Catégorie A DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants
	Directeur.rice des Services techniques et du développement urbain	Catégorie A Ingénieur et Attaché

GROUPE 2 – FONCTIONS DE DIRECTEUR.RICES DE SERVICES

Au sein du groupe « directeur.rices de service », les critères suivants ont permis d'identifier 3 sous-groupes de fonctions :

- La transversalité et l'importance stratégique des missions assumées par le service au niveau du fonctionnement global de la collectivité ;
- Le niveau de responsabilités, notamment en ce qui concerne le nombre de services placés au sein de la direction ;
- La technicité des fonctions et la maîtrise des aspects réglementaires et juridiques ;
- Les sujétions de toute nature auxquelles sont soumis le service dont l'agent a la responsabilité.

L'application de ces critères a permis d'identifier 3 sous-groupes de directeurs de service :

- **Sous-groupe 2-A** : Les directeur.rices de services transversaux ;
- **Sous-groupe 2-B** : Les directeur.rices ayant la responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services ;
- **Sous-groupe 2-C** : Les directeur.rices adjoint.e.s aux directeur.rices de service (avec une mission d'appui et le cas échéant, assurant l'intérim des directeurs de service).

GROUPE 2 – DIRECTION DE SERVICES

Sous-groupes	Type de fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
2-A <i>Fonctions de direction de services transversaux</i>	Directeur.rice de la direction des affaires financières Directeur.rice de la communication Directeur.rice de la direction des affaires générales et juridiques Directeur.rice des ressources humaines Directeur.rice de la direction des systèmes d'information	Catégorie A Attaché Ingénieur
2-B <i>Fonctions de direction regroupant plusieurs services</i>	Directeur.rice de la direction de l'action éducative Directeur.rice de la direction développement social, solidarité et santé Directeur.rice de la prévention,	Catégorie A Attaché

	médiation et sécurité	
2-C <i>Fonctions d'adjoint.e.s aux directeur.rices de service</i>	Adjoint.e au Directeur.rice des services techniques Adjoint.e au Directeur.rice du développement urbain Adjoint.e au Directeur.rice des affaires financières Adjoint.e au Directeur.rice de la communication Adjoint.e au Directeur.rice des ressources humaines	Catégorie A Attaché Ingénieur

**GRUPE 3 – RESPONSABLES DE SERVICES, COORDINATEUR.RICES ET
FONCTIONS TRANSVERSALES EXIGEANT UNE EXPERTISE ET DES
RESPONSABILITES SPECIFIQUES**

Au sein de ce groupe, plusieurs critères ont permis d'identifier 4 sous-groupes :

- L'importance stratégique du service dont l'agent a la responsabilité pour le fonctionnement de la direction ;
- Les sujétions de toute nature du service dont l'agent a la responsabilité ;
- Le niveau d'encadrement et de responsabilités ;
- La transversalité des fonctions et le niveau d'expertise requis.

L'application de ces critères a permis de dégager 4 sous-groupes :

- **Sous-groupe 3-A** : Les responsables de service des directions transversales ;
- **Sous-groupe 3-B** : Les responsables de structures ;
- **Sous-groupe 3-C** : Les adjoint.e.s aux responsables de service et responsables de structures ;
- **Sous-groupe 3-D** : Les coordinateur.rices ayant des fonctions d'encadrement.

**GRUPE 3 – FONCTIONS DE RESPONSABLES DE SERVICES,
COORDINATEUR.RICES ET FONCTIONS TRANSVERSALES EXIGEANT UNE
EXPERTISE PARTICULIERE ET DES RESPONSABILITES SPECIFIQUES**

Sous-groupes	Fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
3-A <i>Responsables de services des directions transversales</i>	Les responsables de service de la direction des ressources humaines Les responsables de services de la direction de l'action éducative Les responsables de services de la direction du temps libre Les responsables de services développement urbain Les responsables de services de la direction des services techniques Les responsables de services de la direction des affaires générales et juridiques	Catégorie A Attaché Ingénieur Bibliothécaire Conseiller socio-éducatif Cadre de santé Educateur de jeunes enfants

		Les responsables de services de la direction du développement social	
		Responsable du service affaires scolaires (Direction de l'action éducative)	Catégorie B Rédacteur
		Responsable du cimetière	Assistant de conservation
		Responsable des ateliers	Technicien
		Responsable de la propreté urbaine	
		Responsable Fêtes et Cérémonies	Catégorie C Adjoint technique Adjoint administratif
		Responsable du secrétariat des élus	
		Responsable du secrétariat général	
	3-B <i>Responsables de structures</i>	Directeur.rice de crèche	Catégorie A Educateurs territoriaux de jeunes enfants
			Catégorie B Infirmier
		Directeur.rice d'ALSH	Catégorie B Animateur Catégorie C Adjoint d'animation
	3-C <i>Adjoint.e.s aux responsables de service et responsables de structures</i>	Responsable adjoint.e carrière / paie Directeur.rice adjoint.e. de crèche	Catégorie A – Attaché Puéricultrice Educateur territorial de jeunes enfants
		Responsable adjoint.e - service jeunesse Responsable adjoint.e - service sport	Catégorie B Rédacteur Educateur des APS Assistant de conservation
		Responsable adjoint.e Habitat – Logement	Catégorie C Adjoint administratif
	3-D <i>Coordinateur.rices ayant des fonctions</i>	Coordinateur.rice ALSH (Maternelle / Elémentaire)	Catégorie A Attaché
			Catégorie B Animateur

<i>d'encadrement</i>	Coordinateur.rice des agents des écoles	Catégorie C Adjoint technique
----------------------	---	----------------------------------

GRUPE 4 - FONCTIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION SPECIFIQUE DANS LE DOMAINE MEDICAL OU PARAMEDICAL

Le groupe « *fonctions médicales ou paramédicales* », regroupe 2 sous-groupes :

- **Sous-groupe 4-A** : Les fonctions de direction nécessitant une expertise particulière dans le domaine médical ;
- **Sous-groupe 4-B** : Les fonctions médicales et paramédicales.

GRUPE 4 – FONCTIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION SPECIFIQUE DANS LE DOMAINE MEDICAL OU PARAMEDICAL

Sous-groupes	Type de fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
4-A <i>Fonctions de direction</i>	Directeur.rice du Centre Médico-Social	Catégorie A Médecin
4-B <i>Fonctions médicales et paramédicales</i>	Médecins Psychologues Kinésithérapeutes Infirmier.e	Catégorie A Médecin Psychologue Masseur Kinésithérapeute Infirmier en soins généraux
	Assistant.e dentaire	Catégorie C Auxiliaires de soins

GRUPE 5 - FONCTIONS INTERMÉDIAIRES D'ENCADREMENT OU NÉCESSITANT UNE EXPERTISE OU UNE TECHNICITE PARTICULIERE

Dans le groupe « *fonctions intermédiaires* », plusieurs critères ont permis d'identifier 3 sous-groupes :

- Le niveau de responsabilités, de pilotage et de coordination ;
- L'encadrement d'équipe ;
- La spécificité des missions exercées ;
- L'exercice de fonctions nécessitant une expertise, une qualification ou une technicité particulière.

L'application de ces critères a permis d'identifier 3 sous-groupes :

- **Sous-groupe 5-A** : Les agents exerçant des missions requérant une expertise, une qualification ou une technicité particulière ;
- **Sous-groupe 5-B** : Les agents exerçant des missions d'encadrement intermédiaire ;
- **Sous-groupe 5-C** : Les agents exerçant des missions spécifiques relatives à l'accueil et l'accompagnement d'enfants et de la jeunesse.

GRUPE 5 – FONCTIONS INTERMÉDIAIRES D'ENCADREMENT OU NÉCESSITANT UNE EXPERTISE OU UNE TECHNICITE PARTICULIERE

Sous-groupes	Type de fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
5-A <i>Missions impliquant une expertise, qualification ou technicité particulière</i>	Chargé.e d'études et de travaux Chef.fe de projets Chargé.e de mission / de projet (Communication, Direction Générale, RH, Finances, Développement Urbain, DST, Culture)	Catégorie A Attaché Bibliothécaire Ingénieur

	Rédacteur.rice en chef du magazine municipal (Communication) Instructeur.rice droit des sols	
	Inspecteur.rice Salubrité (SCHS) Technicien.ne. DSI Graphiste (Communication) Dessinateur.rice (DST) Animateur.rice loisirs - Pôle Seniors Conseiller.e en prévention	Catégorie B Rédacteur Technicien Animateur Assistant de conservation
	Chargé.e de relation citoyenne (relation citoyenne + Etat civil et cimetière) Gestionnaire (carrière / paie) Technicien.ne DSI Gestionnaire comptable Chargé.e de gestion locative (DDU)	Catégorie B Rédacteur Catégorie C Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise
5-B <i>Missions d'encadrement intermédiaire</i>	Responsable de section médiathèque	Catégorie A Bibliothécaire
	Directeur.rice adjoint ALSH	Catégorie C Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine
5-C <i>Missions spécifiques relatives à l'accueil et l'accompagnement d'enfants et de la jeunesse</i>	Educateur.rice jeunes enfants (Crèche) Animateur.rice Relais petite enfance	Catégorie A Educateur territorial de jeunes enfants
	Référent.e d'accompagnement jeunesse et inclusion sociale (Service jeunesse) Chargé.e de projet jeunesse	Catégorie B Animateur Rédacteur
	Animateur.rice ALSH	Catégorie C Adjoint d'animation
	Auxiliaire de puériculture et faisant fonction	Catégorie B Auxiliaires de puériculture / Aide-soignant Catégorie C Adjoint technique

GRUPE 6 – FONCTIONS D'ENCADREMENT DE MISSIONS OPERATIONNELLES ET FONCTIONS OPERATIONNELLES IMPLIQUANT UNE RESPONSABILITE PARTICULIERE

Au sein du groupe « *Fonctions d'encadrement de missions opérationnelles* », les critères suivants ont permis d'identifier 2 sous-groupes :

- Les fonctions de responsable adjoint.e de services techniques en charge de missions

- particulières ;
- L'encadrement d'agents techniques.

L'application de ces critères a permis d'identifier 2 sous-groupes :

- **Sous-groupe 6-A** : Les responsables adjoint.e.s de services techniques
- **Sous-groupe 6-B** : Les chef.fe.s d'équipe technique.

GROUPE 6 – FONCTIONS D'ENCADREMENT DE MISSIONS OPERATIONNELLES ET FONCTIONS OPERATIONNELLES IMPLIQUANT UNE RESPONSABILITE PARTICULIERE

Sous-groupes	Type de fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
6-A <i>Responsables adjoint.e.s de services techniques</i>	Responsable adjoint.e au responsable du service de la propreté urbaine (DST) Responsable adjoint.e au responsable du service bâtiments communaux et ateliers (DST) Responsable adjoint.e - Service Espaces Verts Responsable opérationnel.le de l'entretien du patrimoine arboré – contrôleur.e des travaux des prestataires	Catégorie B Technicien Catégorie C Agent de maîtrise
6-B <i>Chef.fe.s d'équipe technique</i>	Chef.fe de cuisine Chef.fe d'équipe (manutention, entretien des bâtiments administratifs, écoles...) Chef.fe d'équipe élémentaire / maternelle	Catégorie B Rédacteur Catégorie C Adjoint du patrimoine Adjoint technique Agent de maîtrise ATSEM

GROUPE 7 - FONCTIONS OPERATIONNELLES D'EXECUTION

Au sein du groupe « *fonctions opérationnelles* », les critères suivants ont permis d'identifier 3 sous-groupes :

- Les missions d'exécution requérant une technicité particulière ;
- Les sujétions particulières du poste (pénibilité, horaires décalés, risques professionnels).

L'application de ces critères a permis d'identifier 3 sous-groupes :

- **Sous-groupe 7-A** : Agents dont la nature des missions requière une technicité particulière et / ou impliquent une responsabilité particulière ;
- **Sous-groupe 7-B** : Agents dont les fonctions entraînent des sujétions particulières / de la pénibilité (contraintes physiques, horaires fractionnés, risques professionnels) ;
- **Sous-groupe 7-C** : Agents d'exécution ne relevant d'aucune des catégories précédentes.

GROUPE 7 – FONCTIONS OPÉRATIONNELLES D'EXECUTION

Sous-groupes	Type de fonctions exercées	Liste des cadres d'emplois éligibles
--------------	----------------------------	--------------------------------------

<p>7-A Fonctions opérationnelles impliquant une technicité et / ou une responsabilité particulière</p>	<p>Assistant.e de direction</p> <p>Responsable des réceptions (manifestations / fêtes / cérémonies)</p> <p>Assistant.e administratif</p> <p>Assistant.e de proximité</p> <p>Chargé.e de projets événementiels</p> <p>Agent.e de bibliothèque / médiateur.rice culturel.le</p> <p>Agent.e moniteur.rice d'agent en situation de handicap</p>	<p>Catégorie A Attaché de conservation</p> <p>Catégorie B Rédacteur Technicien</p> <p>Catégorie C Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent social</p>
<p>7-B Pénibilité – Sujétions (contraintes physiques, horaires fractionnés, risques professionnels)</p>	<p>Personnel de cuisine</p> <p>Chauffeur.se / livreur.se</p> <p>Gardien.ne</p> <p>Manutentionnaire</p> <p>Agent.e chargé des réceptions</p> <p>ASVP</p> <p>Jardinier.es</p> <p>Électricien.ne / Plombier-chauffagiste / agent polyvalent du bâtiment / serrurier / Mécanicien.ne</p> <p>Agent.e de propreté urbaine</p> <p>Agent.e de cimetièrre (salubrité)</p> <p>Agent.e brigade environnement</p> <p>Agent.e d'entretien</p> <p>ATSEM ou faisant fonction</p>	<p>Catégorie C - Adjoint technique Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint d'animation ATSEM</p>
<p>7-C Agents d'exécution</p>	<p>Secrétaire des écoles</p> <p>Agent.e d'accueil des parkings</p> <p>Gestionnaire des stocks / Magasinier.e</p> <p>Lingère</p>	<p>Catégorie C Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine</p>

Article 2-2 : Détermination des montants proposés au titre de la part IFSE pour chaque groupe et sous-groupe de fonctions

Pour chaque groupe et sous-groupes de fonctions, un montant minimal et un montant maximal sont arrêtés. Ces montants plancher et plafond lient Madame la Maire pour les attributions individuelles.

Madame la Maire pourra faire varier le montant de la part fonction dans la limite de ces montants plancher et plafond, en se fondant sur les critères relatifs à l'importance des sujétions et aux difficultés de toute nature auxquelles les agents doivent faire face dans l'exercice quotidien de leurs fonctions (niveau de responsabilités, complexité/technicité des tâches à réaliser, niveau d'encadrement, pénibilité des fonctions, travail en horaires atypiques, expérience acquise dans les fonctions).

Pour chaque sous-groupe de fonctions, les montants plancher et plafond arrêtés au titre de la part IFSE sont les suivants :

GRUPE 1 – FONCTIONS DE DIRECTION GÉNÉRALE

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
1-A <i>Direction générale des Services</i>	1 850	Attaché	3 450 euros
1-B <i>Direction des services techniques et direction générale adjointe</i>	1 650	Ingénieur	4 500 euros
		Attaché	3 450 euros

GRUPE 2 – DIRECTION DE SERVICES

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
2-A <i>Fonctions de Direction de services transversaux</i>	1 250	Ingénieur	3 850 euros
		Attaché	3 000 euros
2-B <i>Fonctions de Direction regroupant plusieurs services</i>	1 250	Attaché	3 000 euros
2-C <i>Fonctions d'adjoint.e aux directeur.rices de service</i>	950	Ingénieur	3 850 euros
		Attaché	3 000 euros

GRUPE 3 – FONCTIONS DE RESPONSABLES DE SERVICES, COORDINATEUR.RICES ET FONCTIONS TRANSVERSALES EXIGEANT UNE EXPERTISE PARTICULIERE ET DES RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
		Attaché	2 400 euros
		Bibliothécaire	2 560 euros

3-A <i>Responsables de service des directions transversales</i>	650	Assistant de conservation	1 310 euros
		Conseiller socio-éducatif	1 900 euros
		Cadre de santé paramédical	1 900 euros
		Ingénieur	2 980 euros
		Technicien	1 550 euros
		Rédacteur	1 280 euros
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1 160 euros
		Adjoint technique	950 euros
		Adjoint administratif	950 euros
3-B <i>Responsables de structures</i>	650	Animateur	1 380 euros
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1 160 euros
		Adjoint d'animation	950 euros
		Infirmier	752 euros
3-C <i>Adjoint.e.s aux responsables de service et responsables de structure</i>	600	Puéricultrice	1 400 euros
		Attaché	2 400 euros
		Educateur des APS	1 410 euros
		Rédacteur	1 280 euros
		Assistant de conservation	1 310 euros
		Educateur territorial de jeunes enfants	1 110 euros
		Adjoint administratif	950 euros
3-D <i>Coordinateur.rices ayant des fonctions d'encadrement</i>	600	Attaché	2 400 euros
		Animateur	1 380 euros
		Adjoint technique	950 euros

GRUPE 4 - FONCTIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION SPECIFIQUE DANS LE DOMAINE MEDICAL OU PARAMEDICAL

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
4-A <i>Fonctions de direction</i>	1 650	Médecin	4 133 euros
4-B <i>Fonctions médicales et paramédicales</i>	650	Médecin	3 650 euros
	650	Psychologue	2 320 euros
	650	Masseur kinésithérapeute	1 800 euros
	450	Infirmier en soins généraux	1 810 euros
	450	Auxiliaire de soins	950 euros

GROUPE 5 – FONCTIONS INTERMÉDIAIRES D'ENCADREMENT OU NÉCESSITANT UNE EXPERTISE OU UNE TECHNICITE PARTICULIERE

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
5-A <i>Missions impliquant une expertise, qualification, technicité particulière</i>	450	Ingénieur	2 400 euros
		Attaché	1 900 euros
		Bibliothécaire	2 560 euros
		Technicien	1 280 euros
		Rédacteur	1 280 euros
		Animateur	1 280 euros
		Assistant de conservation	1 310 euros
		Adjoint administratif	950 euros
		Agent de maîtrise	950 euros
		Adjoint technique	950 euros
5-B <i>Missions d'encadrement intermédiaire</i>	450	Bibliothécaire	2 560 euros
		Adjoint d'animation	950 euros
		Adjoint du patrimoine	950 euros
5-C <i>Missions spécifiques relatives à l'accueil et l'accompagnement d'enfants et de la jeunesse</i>	305	Educateur territorial de jeunes enfants	1 110 euros
		Rédacteur	1 280 euros
		Animateur	1 280 euros
		Adjoint technique	950 euros
		Adjointes d'animation	950 euros
		Auxiliaire de puériculture	752 euros
		Aide-soignant	752 euros

GROUPE 6 – FONCTIONS D'ENCADREMENT DE MISSIONS OPERATIONNELLES ET FONCTIONS OPERATIONNELLES IMPLIQUANT UNE RESPONSABILITE PARTICULIERE

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
6-A <i>Responsables adjoint.e.s de services techniques</i>	450	Technicien	1 280 euros
		Agent de maîtrise	950 euros
6-B		Rédacteur	1280 euros
		Adjoint du patrimoine	950 euros

<i>Chef.fe.s d'équipe technique</i>	450	Adjoint technique	950 euros
		Agent de maîtrise	950 euros
		ATSEM	950 euros

GROUPE 7 – FONCTIONS OPÉRATIONNELLES D'EXÉCUTION

Sous-groupes	Montant plancher IFSE mensuel	Montant plafond mensuel IFSE par cadre d'emplois	
<i>7-A Fonctions opérationnelles impliquant une technicité et / ou une responsabilité particulière</i>	305	Attaché territorial de conservation	1 310 euros
		Technicien	1 280 euros
		Rédacteur	1 280 euros
		Adjoint technique	950 euros
		Adjoint administratif	950 euros
		Agent de maîtrise	950 euros
		Adjoint du patrimoine	950 euros
		Agent social	950 euros
<i>7-B Pénibilité – Sujétions (contraintes physiques, horaires fractionnés, risques professionnels)</i>	365	Adjoint administratif	950 euros
		Adjoint technique	950 euros
		Agent de maîtrise	950 euros
		ATSEM	950 euros
		Adjoint d'animation	950 euros
<i>7-C Agents d'exécution</i>	305	Adjoint administratif	950 euros
		Agent de maîtrise	950 euros
		Adjoint technique	950 euros
		Adjoint du patrimoine	950 euros

Article 2-3 : Modalités d'attribution de l'IFSE

L'IFSE sera versée de manière mensuelle.

Les montants de base sont établis au regard du groupe de fonctions auquel est rattaché l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'autorité territoriale décide de l'attribution individuelle selon les critères définis à l'article 1^{er}, dans la limite des montants maximums définis pour chaque cadre d'emplois.

ARTICLE 3 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Article 3-1 : La définition des critères d'attribution individuels

Pour l'attribution de la part engagement individuel du régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de CACHAN, Madame la Maire devra se fonder sur les critères d'attribution individuelle qu'il appartient à l'assemblée de fixer.

Ces critères sont les suivants :

- Atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien d'évaluation ;
- Conscience professionnelle ;
- Investissement ;
- Esprit d'équipe et capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues de travail et la hiérarchie ;
- Respect des consignes ;
- Ponctualité.

Et d'une façon globale, la manière générale de servir des agents.

Article 3-2 : Fixation des taux plafonds applicables et modalités de mise en œuvre de la part « engagement individuel » à compter de l'année 2026

Dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire des agents de la ville de Cachan, les montants minimal et maximal de la part engagement individuel, identiques pour tous les groupes de fonctions et pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, sont fixés comme suit à compter de l'année 2026 :

Montant minimal du CIA	Montant maximal du CIA
0 €	1 200 €

En application des critères définis à l'article 3-1, Madame la Maire pourra, pour l'attribution de la part engagement individuel, faire varier le montant de la part engagement individuel dans la limite de 1 200 €.

Il appartient au responsable hiérarchique direct de conduire les entretiens annuels des agents placés sous son autorité, et de remplir la grille d'évaluation permettant de justifier des propositions d'attribution de l'engagement individuel.

Les appréciations du supérieur hiérarchique relatives à l'attribution de l'engagement individuel seront transmises à la Direction des Ressources Humaines, qui fera ensuite une proposition suivie ou modifiée par la Maire.

Les niveaux d'appréciation conduisant à une proposition d'attribution de la part engagement individuel à 0 € devront être précisément justifiés. Ils devront par la suite être examinés par une commission composée de la directrice générale des services, de la directrice des ressources humaines et du supérieur hiérarchique de l'agent concerné, chargée de rendre un avis sur l'attribution de la part individuelle. Ces propositions seront ensuite soumises à l'arbitrage de la Maire.

Article 3-3 : Modalités et conditions de versement de la part « engagement individuel »

La part « engagement individuel » sera versée, après la tenue des entretiens d'évaluation et au plus tard au mois de novembre (année au titre de laquelle les agents sont évalués) en une seule fraction non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES D'APPLICATION DES PARTS FONCTIONS ET ENGAGEMENT INDIVIDUEL

Conditions d'application du dispositif en cas d'arrêts de travail, de temps partiel thérapeutique et de PPR :

Les règles applicables aux agents de la Fonction Publique d'État prévues par le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat s'appliquent aux agents de la collectivité.

Concernant le maintien de la part IFSE :

En cas de congé maternité, paternité, d'adoption ou de congé pour l'accueil d'un enfant, la part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base de l'agent.

En cas de temps partiel thérapeutique, de période de préparation au reclassement, et de

placement en congé de maladie ordinaire, en congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En ce qui concerne le placement en congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenu à hauteur de :

- 33% pour la 1^{ère} année ;
- 60% pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} années.

En cas de placement en congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de placement en disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de l'avis du conseil médical, et en application des dispositions du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, l'agent perçoit une indemnité égale au montant de son traitement et, le cas échéant, des primes et indemnités qu'il percevait à l'expiration de la dernière période de congé de longue maladie ou de longue durée. Cette indemnité est versée au fonctionnaire jusqu'à la date de la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite.

Enfin, en cas d'absence injustifiée, la part IFSE sera diminuée au prorata du nombre de jours d'absence.

Concernant le maintien de la part « engagement individuel » :

Les agents qui auront été absents plus de 6 mois pendant l'année ou qui ont été engagés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois, ou qui ne sont plus en fonction à compter du mois de novembre de l'année de référence, et qui n'auront pas pu être évalués, sont exclus du bénéfice de la part engagement individuel.

Pour les agents qui ont été présents plus de 6 mois ou engagés pour des durées supérieures à 6 mois, en cas d'absences, quelle que soit la cause de ces absences (à l'exception des périodes où l'agent est considéré comme en travail effectif – congés annuels / autorisations spéciales d'absences / formation), le montant de CIA fera l'objet d'une réfaction de 1/365^{ème} par jour d'absence.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Toutefois, les primes et indemnités suivantes, qui sont cumulables avec le RIFSEEP, restent instituées pour les cadres d'emplois concernés :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- L'indemnité de missions (ordres de mission) ;
- L'indemnité pour frais de transport des personnes ;
- L'indemnité compensatrice de CSG ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- La prime spéciale d'installation ;
- L'indemnité de maniement de fonds (ancienne indemnité des régisseurs d'avance et de recettes).

ARTICLE 6 : RAPPEL DE LA REGLE DES PLAFONDS INDEMNITAIRES

Comme c'est la règle, la mise en œuvre des principes d'application du régime indemnitaire prévus par la présente délibération ne pourra en aucun cas conduire à un dépassement des montants indemnitaires plafonds auquel chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables. La liste des montants maximaux réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois figure en Annexe I de la présente délibération.

Dans l'hypothèse où l'addition des montants de l'IFSE et du CIA envisagés conduirait à un dépassement du montant réglementaire maximum, le CIA sera limité au montant maximal réglementaire susceptible d'être versé à l'agent.

ARTICLE 7 : ABROGATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

La délibération du 11 février 2021 n°21.1.24 relative à la mise à jour du RIFSEEP est abrogée.

Sont également abrogées, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toutes les dispositions contenues dans les délibérations antérieures qui contreviendraient au dispositif et à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 8 : D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 9 : D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 10 : D'abroger les délibérations RIFSEEP antérieures, à compter du 1^{er} juin 2026.

16 26.4.31

Mise à jour des effectifs

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 6 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE, M. Alain OSPITAL et Mme Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG,

Décide la création et suppression des grades, à compter du **1^{er} juin 2026** :

Grades	Suppres sion	Création
Adjoint administratif	1	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	
Rédacteur		1
Attaché principal	1	1
Attaché	1	
Adjoint technique	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	
Agent de maîtrise	4	
Agent de maîtrise principal	2	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint du patrimoine	1	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint d'animation	1	
Animateur		1
Bibliothécaire	1	
TOTAL	28	14

Ce qui porte l'effectif voté à 730.

Fixe l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

		Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.																		
17	26.4.32	<p>Recrutement en contrat sur postes existants</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Décide à compter du 1^{er} juin 2026, d'ouvrir les postes listés en annexe à la présente délibération, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités précisées dans cette même annexe.</p> <p>Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 – charges de personnel.</p>																		
18	26.4.33	<p>Actualisation des modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Fixe, à l'issue du renouvellement des représentants du personnel qui interviendra le 10 décembre 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.</p> <p>Décide que chaque représentant titulaire au sein de la formation spécialisée dispose d'un suppléant.</p> <p>Décide le maintien du paritarisme numérique en conservant un nombre de représentants de la collectivité au comité social territorial comme à la formation spécialisée égal à celui des représentants du personnel, soit cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants.</p> <p>Décide de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial comme de la formation spécialisée.</p>																		
19	26.4.34	<p>Avis sur le rapport social unique 2024</p> <p>Prend acte.</p>																		
20	26.4.35	<p>Subvention aux associations locales 2026</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Alain OSPITAL ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions.</p> <p>Décide d'allouer une somme de 640, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 22 - nature 6574 - Enseignement du second degré - subventions, répartie comme suit :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE VICTOR HUGO</td> <td style="text-align: right;">320,00 €</td> </tr> <tr> <td>COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE PAUL BERT</td> <td style="text-align: right;">320,00 €</td> </tr> </table> <p>Décide d'allouer une somme de 62 950, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 40 - nature 6574 - encouragement aux sports - subventions - répartie comme suit :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE CACHAN</td> <td style="text-align: right;">500,00 €</td> </tr> <tr> <td>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL BERT</td> <td style="text-align: right;">650,00 €</td> </tr> <tr> <td>ASSOCIATION SPORTIVE VICTOR HUGO</td> <td style="text-align: right;">650,00 €</td> </tr> <tr> <td>CACHAN HALTEROPHILIE MUSCULATION</td> <td style="text-align: right;">9 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CLUB DE TAEKWONDO DE CACHAN</td> <td style="text-align: right;">5 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CLUB DES NAGEURS DE CACHAN</td> <td style="text-align: right;">10 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CLUB MODELISTE DE CACHAN</td> <td style="text-align: right;">1 500,00 €</td> </tr> </table>	COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE VICTOR HUGO	320,00 €	COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE PAUL BERT	320,00 €	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE CACHAN	500,00 €	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL BERT	650,00 €	ASSOCIATION SPORTIVE VICTOR HUGO	650,00 €	CACHAN HALTEROPHILIE MUSCULATION	9 000,00 €	CLUB DE TAEKWONDO DE CACHAN	5 000,00 €	CLUB DES NAGEURS DE CACHAN	10 000,00 €	CLUB MODELISTE DE CACHAN	1 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE VICTOR HUGO	320,00 €																			
COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE PAUL BERT	320,00 €																			
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE CACHAN	500,00 €																			
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL BERT	650,00 €																			
ASSOCIATION SPORTIVE VICTOR HUGO	650,00 €																			
CACHAN HALTEROPHILIE MUSCULATION	9 000,00 €																			
CLUB DE TAEKWONDO DE CACHAN	5 000,00 €																			
CLUB DES NAGEURS DE CACHAN	10 000,00 €																			
CLUB MODELISTE DE CACHAN	1 500,00 €																			

CLUB SUBAQUATIQUE DE CACHAN	4 200,00 €
EFFORT ET JOIE	2 000,00 €
HANDBALL CLUB DE CACHAN	10 000,00 €
SHOREI – RYU KARATE DO	3 200,00 €
ODACES	1 000,00 €
LES TOURNOIS DU SILENCE	500,00€
AMICALE LAÏQUE DE CACHAN	14 750,00€

Décide d'allouer une somme de **29 720, 00 €** qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 33 - nature 6574 - encouragement aux associations culturelles - subventions - répartie comme suit :

AD VITAM	600,00 €
LIBA THEATRE	6 300,00 €
ARSENIC COMPAGNIE	1 500,00 €
COLLECTIF ART-SPES	1 500,00 €
CLUB PHILATELIQUE DE CACHAN	200,00 €
LES BALADINS DE LA BIEVRE	400,00 €
LES CARRES D'ART	540,00 €
OLA ROCK	700,00 €
PAPOTER A POINTS COMPTES	200,00 €
RYTHME EXPRESSION DANSE	900,00 €
SORTILEGE	600,00 €
U DANSE SCHOOL	5 000,00 €
YAD FEL YAD	540,00 €
COLLECTIF RASPAIL	300,00 €
COMPAGNIE DU 18eme ETAGE	1 500,00 €
NEW JEM	450,00 €
ENSEMBLE CHORALE MIGOT	670,00 €
COMPAGNIE WENDINMI	800,00 €
CORPS ET AMES DANSE	1 500,00 €
EDIM	1 200,00 €
ATELIERS DU VAL DE BIEVRE	1 100,00 €
MUSIQUE EN BIEVRE	720,00 €
AMICALE LAÏQUE DE CACHAN	2 500,00 €

Décide d'allouer une somme de, **10 200 €** qui sera imputée sur les crédits du budget communal, fonction 520 - nature 6574 - Autres Aides Sociales, subventions - répartie comme suit :

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE - ACPG	1 000,00 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS – A.R.A.C.	300,00 €
CLUB 3EME AGE DE CACHAN CENTRE	800,00 €
CLUB DES RETRAITES DE LA PLAINE	800,00 €
CLUB DU MARDI	800,00 €
LA CROIX BLEUE DES ARMENIENS DE FRANCE	300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 500,00 €
SOS AMITIES – ILE DE FRANCE	200,00 €
ACCORDERIE DE CACHAN	2 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
FEMMES SOLIDAIRES	800,00 €
LA BOUILLOIRE	500,00 €
SOCIETE D'ENTRAITE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	200,00 €

Décide d'allouer une somme de **2 300, 00 €** qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 025 - nature 6574 - interventions socio-économiques, main d'œuvre - subventions -, et répartie comme suit :

UNION LOCALE INTERPROFESSIONNELLE DES RETRAITES ET PRERETRAITES ULIR – CFDT	300,00 €
UNION SYNDICALE C.F.D.T.	400,00 €
SYNDICAT CFDT INTERCO CACHAN	800,00 €
SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE CACHAN	800,00 €

Décide d'allouer une somme de **11 800,00 €**, pour soutenir les initiatives et projets spécifiques des associations qui contribuent au développement de la vie locale, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, nature 6574, répartie comme suit :

ACCORDERIE DE CACHAN	1 500,00 €
DEVELOPPEMENT DE FALEYA	500,00 €
COLLECTIF ART-SPES	1 000,00 €
U DANCE SCHOOL	1 000,00 €
COLLECTIF RASPAIL	1 500,00 €
ESPACE MUSICAL PUCE MUSE	1 500,00 €
COMPAGNIE WENDINMI	1 500,00 €
ARSCENIC	800,00 €

		CROIX BLEUE DES ARMENIENS	500,00€
		FESTIVAL DE ROBOTIQUE	2 000, 00 €
		Le versement effectif des subventions à chaque association ne pourra intervenir que dans la mesure où ces dernières ont présenté une demande de subvention complète et à jour, et sont en conformité avec les obligations légales, réglementaires et statutaires les concernant.	
21	26.4.36	<p>Versement d'une subvention à l'Association de Gestion et d'Animation des Equipements Socioculturels (AGAESCC) - Année 2026</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Katia TOUCHET et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.</p> <p>Décide d'allouer une somme totale de 700 000€ au titre de l'année 2026 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 422, article 6574. Rappelle qu'un acompte sur subvention de 250 000 € a été versé à l'AGAESCC.</p>	
22	26.4.37	<p>Versement d'une subvention au Club Olympique de Cachan (COC) - Année 2026</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Mohammadou GALOKO ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions.</p> <p>Décide d'allouer une subvention de 75 000 € pour l'exercice 2026 en faveur du COC, imputée sur le crédit figurant au budget communal.</p>	
23	26.4.38	<p>Versement d'une subvention au titre de l'année 2026 au Comité des Relations Internationale et des Jumelages (CRIJ)</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Décide d'allouer au titre de cette convention pour l'exercice 2026, une subvention de 30 000,00 € en faveur du CRIJ, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 04, article 6574.</p>	
24	26.4.39	<p>Versement d'une subvention au Centre Culturel de Cachan (CCC) - Année 2026</p> <p>Après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI, M. Sébastien TROUILLAS et M. Sébastien RELIAT BRUNETIERE,</p> <p>Décide d'allouer à l'Association Centre Culturel de Cachan une subvention de 185 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2026 qui sera imputée sur le budget communal, chapitre 65.</p> <p>Décide d'allouer à cette même association une subvention d'équipement de 30 000 € au titre de l'année 2026 qui sera imputée sur le budget communal, chapitre 204</p>	
25	26.4.40	<p>Versement d'une subvention à l'association Jeu Mais Mère Veille (JMMV) – Année 2026</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Zeïma MORIN-YAHATA ne prend pas part au vote en raison de ses engagements.</p> <p>Décide d'allouer au titre de cette convention pour l'exercice 2026, une subvention de 40 000,00 € en faveur de l'association JMMV, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 04, article 6574.</p>	
26	26.4.41	<p>Délégation de la gestion du compte de soutien CNC (Centre National du Cinéma) à l'exploitant du Cinéma La Pléiade</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>	

		<p>Autorise Madame la Maire à signer, à chaque sollicitation, sur la durée du mandat, le formulaire de « Demande de délégation de la gestion du compte de soutien à l'exploitant » du CNC au profit du CCC, pour récupérer la TSA et financer des investissements pour le cinéma La Pléiade.</p>
--	--	--

La séance est levée le 28 mai 2026 à 23 h 29

